

*Disclaimer :*

*The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.*

## **COMP/M.5605 - CREDIT MUTUEL / MONABANQ**

### **SECTION 1.2**

#### **Description of the concentration**

Le 4 août 2009, la Commission a reçu la notification d'une concentration en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 par laquelle la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Crédit Mutuel) envisage l'acquisition du contrôle exclusif, au sens de l'article 3(1)(b) du règlement, de Monabanq. (Monabanq.).

Crédit Mutuel est actif dans le secteur bancaire, plus particulièrement dans le secteur de la banque de détail, et dans le secteur de l'assurance, essentiellement en France.

Monabanq. est active dans le secteur de la banque de détail essentiellement en France et dans le secteur de la distribution de produits d'assurance.

La transaction envisagée a pour objet de renforcer le développement de Monabanq. dans ses métiers.